

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 2 JUIN 2025**

Délibération n°2025.06.16

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS,
BARRIERES ET LEURS AUTOMATISMES DU GRANDANGOULEME ET DU
SMAPE: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le DEUX JUIN de L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 09h00, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Fatna ZIAD

Membre en exercice : 12
Nombre présents : 8
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 3

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Mathieu LABROUSSE, Patrick ROUX

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :
Célia HELION, François NEBOUT, Fatna ZIAD, Thibaut SIMONIN,

ONT DONNE POUVOIR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Yannick PERONNET à Jean-Jacques FOURNIE

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Patrick BOURGOIN, Hassane ZIAT,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :
Stéphanie GARCIA,

SUPPLEANT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Gérard DEZIER est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_16s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 2 JUIN 2025

**DELIBERATION
N°2025.06.16**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, BARRIERES
ET LEURS AUTOMATISMES DU GRANDANGOULEME ET DU SMAPE: CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) souhaitent constituer un groupement de commande pour la maintenance de leurs portes, portails, barrières et leurs automatismes sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des travaux, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12, L2113-11, R2113-2, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement pour le titulaire.

Le présent accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum mais comprend un montant maximum de commandes en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique :

Pour GrandAngoulême, ce montant maximum s'élève à 40 000 € HT annuel soit 160 000 € sur 4 ans.

Pour le SMAPE, ce montant maximum s'élève à 6 000 € HT annuel soit 24 000 € sur 4 ans.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de un an, et seront renouvelables 3 fois pour une durée de un an par expresse reconduction.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande relatif à la maintenance des portes, portails, barrières et leurs automatismes.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_16s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'IMPUTER la dépense au budget principal ou budgets annexes.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_16s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025